



Chers collègues,

Ci-dessous, le récapitulatif des montants IFSE du RIFSEEP tels qu'ils nous ont été présentés en groupe de travail.

IFSE TRF – 2018 – Rectorat de La Réunion					
		TRF CN	TRF CS	TRF CE	Groupe de fonctions
2011 – IAT (indice < 380)	EPLE	245,29 €	245,29 €	245,29 €	-
2011 - IFTS	EPLE	357,43 €	357,43 €	357,43 €	-
2011 - PFI		-	-	-	--
2017 – IAT (indice < 380)	EPLE	277,71 €	277,71 €	277,71 €	
2017 - IFTS	EPLE	367,85 €	367,85 €	367,85 €	-
2017 – PPRS	Rectorat	255,81 €	255,81 €	285,46 €	-
2017 – PFI 1 ou 2017 – PFI 2		258,34 € 347,26 €	258,34 € 347,26 €	258,34 € 347,26 €	
2018 - RIFSEEP		-	-	-	G1
2018 - RIFSEEP	Rectorat et EPLE	392,00 €	421,50 €	451,00 €	G2
2018 – RIFSEEP + PFI intégrée	Rectorat	514,16 €	603,08 €	632,75 €	G2
2018 – RIFSEEP	EPLE	358,25 €	385,25 €	412,25 €	G3

Répartition par BAP et groupe de fonctions			
BAP	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
A	-	3 CN – 1 CS	2 CN
B	-	2 CN – 2 CS – 1 CE	2 CN – 1 CS
E	-	6 CN – 3 CS – 2 CE	
G	-	2 CN	
J	-	2 CN	
Total	0	24	5

PFI : Prime de Fonction Informatique, quelques informations :

- <https://www.fonction-publique.gouv.fr/qualificationtechnicite>
- <https://www.itarf.fr/dossier-prime-informatique/>
- Décret n° 71-343 du 29 avril 1971 modifié
- Décret n° 89-558 du 11 août 1989.

Le dernier GT concernant les primes remonte à l'année 2013, depuis c'est régime sec pour les ITRF.

Petite cachotterie rectorale, en 2013, nous avons accès à l'ensemble des documents concernant les régimes indemnitaires. Aujourd'hui, la procédure appliquée par le rectorat en direction des organisations syndicales complique en amont l'étude des éléments du dossier. Le syndicat de la clarté et de la transparence est resté partiellement dans le flou avant le groupe de travail. Le dialogue social a encore une grande marge de progrès devant lui.

Lors du passage au RIFSEEP, la réglementation impose pour les personnels en poste une garantie du niveau de rémunération des primes aux montants PPRS, IAT, IFTS et PFI actuels. Si tous les collègues en poste sont assurés de l'application de cette mesure, le régime indemnitaire des nouveaux arrivants sera lié au classement dans le groupe de fonctions et au grade détenu dans le corps (voir tableau des montants IFSE).

Si toutefois vous constatiez une baisse de votre régime indemnitaire, n'hésitez pas à nous en tenir informés.

Dans cette grille tout n'est pas rose, le fait d'indexer l'IFSE au grade aura pour conséquence une baisse moyenne (dans le temps) du montant de l'enveloppe « régime indemnitaire » consacrée aux TRF. Avec le passage au RIFSEEP l'enveloppe rectorale s'élève à **184135,6 euros** (garantie oblige) mais ne serait que de **162957 euros** si nous étions tous des nouveaux arrivants.

L'UNSA ne s'était pas trompée en votant contre ce projet indemnitaire au CCFP.

Notons très positivement l'ajustement indemnitaire pour les techniciens des services rectoraux (hors BAP E) et les techniciens des EPLE qui étaient éligibles à l'IAT. C'était une demande récurrente de l'UNSA (voir nos derniers comptes rendus)

La cartographie pour le classement dans les groupes de fonctions s'est faite sans aucune concertation avec les organisations syndicales. L'administration s'est bien gardée d'approfondir son analyse de peur de devoir défaire le bas de laine (les reliquats ... ça peut toujours servir en fin d'année !!!).

Les groupes de fonctions et le(s) critère(s) retenus par l'administration :

- Groupe 1 : Fonctions de mise en oeuvre de procédures complexes / fonctions d'encadrement ou de coordination / fonctions à technicité élevée
- Groupe 2 : Coordination et/ou animation d'équipe de laboratoire
- Groupe 3 : pas spécifié

Je vous invite quel que soit votre service, à nous faire remonter vos remarques concernant vos fonctions nécessitant une qualification particulière. La cartographie nationale donne des exemples (le rectorat s'est contenté de les suivre et a manqué d'imagination...).

La (re)lecture des textes de références peut vous y aider, vous les trouverez en suivant les liens :

- [Circulaire relative à la mise en oeuvre du RIFSEEP \(ITRF\) et la cartographie en annexe 1](#)
- [Décret portant création du RIFSEEP](#)

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez nous joindre à l'adresse suivante :

reunion@unsa-itrfbio.org

ou me joindre par téléphone au 0692 14 81 84

Bien à vous

Pour l'UNSA ITRF.BI.O
Christian Gay